

L'arbitraire de PPCR

Pour les collègues qui ont dépassé le créneau du 3^e rendez-vous de carrière et qui sont promouvables à la hors-classe

⇒ Où est la reconnaissance de la valeur professionnelle ?

- Les précédents rapports d'inspection non pris en compte
- Les notes pédagogiques ignorées

⇒ L'arbitraire

- des quotas d'avis « très satisfaisant » pour les chefs d'établissements et les inspecteurs
- pas informés de l'appréciation attribuée
- pas de critères d'évaluation
- aucune possibilité de recours.

⇒ Pénalisés pour leur promotion à la hors-classe

- évalués sur trois degrés (*à consolider/Satisfaisant/Très satisfaisant*) contre 4 degrés pour les rendez-vous de carrière
- pas d'avis « excellent » par le CE ou l'IPR
- souvent rétrogradés par rapport à l'année précédente dans le classement des promouvables à la hors-classe
- et en plus, l'appréciation finale est définitive !

Pour les collègues qui ont connu les premiers rendez-vous de carrière.

L'évaluation PPCR avait été vantée comme le moyen de mettre un terme à un système qualifié d'arbitraire et d'injuste. Or qu'en est-il ?

⇒ **La moindre nuance, la moindre réserve du CE ou de l'IPR est prétexte à dégrader l'appréciation finale.** Où est l'évaluation bienveillante ?

⇒ **Les observations formulées par les collègues ne sont pas prises en compte,** comme l'ont démontré les premières CCMA de révision.

⇒ **Les pourcentages fixés d'avance pour l'attribution des appréciations aboutissent à contingenter la valeur professionnelle.**

⇒ **Les items eux-mêmes sont contestables par leur déconnexion avec les missions d'enseignement et de transmission des connaissances.**

⇒ **Il faut refaire ses preuves à chaque rendez-vous de carrière.**

Où est la reconnaissance de la valeur professionnelle ?